

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

Département des P.O.
Arrondissement de Prades

**COMMUNE
DE JOCH**

Siège :
66320 JOCH
04.68.05-80-08

2026DE46

DATE DE LA
CONVOCATION
08/10/2026

**Nombre de membres
en exercice : 11**
Présents : 08
Votants : 08

Pour : 11
contre : 02
Abstentions: 03
Pouvoirs : 06

OBJET :

COLIS DE NOEL

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 066-216600890-20261013-2026DE46-DE

EXTRAIT D'INREGISTRE
DES DELIBERATIONS D
COMMUNE DE JOCH
Séance du 13 Octobre 2026

L'an deux mille vingt- six le 13 Octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRAULE Maire** Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude GRAULE, Madame Anne-Marie ALART, Monsieur Jérôme VILLELONGUE, Madame Paulette VERDIER, Monsieur TORRES Léandre, Madame Caroline Piau, Monsieur Bernard IGLESIAS, Monsieur Jean-Marc SAQUER,

Absents donnant procuration :

Madame Nicole ANDRZEJEWSKI donnant procuration à Madame Anne-Marie ALART

Madame Odile BISSERIER donnant procuration à Monsieur Jean-Marc SAQUER

Monsieur Bernard BARBOTEU donnant procuration à Monsieur Jean-Claude GRAULE

Madame Anne Marie-ALART a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique que les précédentes municipalités offraient chaque année des colis de Noël aux administrés.

Il avait été établi qu'à partir de 70 ans un colis était attribué aux personnes résidant sur la commune ou ayant une résidence secondaire et connues de nos services.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir les critères d'attribution du colis.

Dans un premier temps il propose de revoir l'âge à partir duquel les colis seront attribués.

Par ailleurs, il demande à l'assemblée de confirmer si, pour attribuer les colis, nous considérons les personnes habitant le village et /ou ayant une résidence secondaire et bien sûr, dans la mesure où celles-ci se sont fait connaître auprès de nos services ou d'un élu.

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à la majorité soit six voix pour dont une procuration, trois absentions dont une procuration et deux voix contre dont une procuration

DECIDE d'attribuer les colis de Noël comme suit

1^{er} type de colis pour personne de plus de 75 ans

2^{ème} type de colis pour les couples âgés de plus de 75 ans

Dans tous les cas, pour les personnes habitant le village ou ayant une résidence secondaire.

et pour les personnes nouvellement arrivées dans la commune, se faisant connaître auprès du service administratif et / ou d'un élu

AUTORISE monsieur le Maire à en choisir le contenu et à fixer le montant de chacun des colis en y incluant le plus possible des produits locaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait conforme

Le Maire : Jean-Claude GRAULE

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

Département des P.O.
Arrondissement de Prades

**COMMUNE
DE JOCH**

Siège :
66320 JOCH
☎ 04.68.05-80-08

2026DE45

DATE DE LA
CONVOCAION
08/10/2026

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

Pour : 11
contre : 0
Abstentions: 0
Pouvoirs : 03

OBJET :

**DON DU BOIS ISSU
DES PARCELLES
COMMUNALES APRES
DEBROUSSAILLEMENT**

**EXTRAIT D
DES DELIBERATIONS D
COMMUNE DE JOCH**

Séance du 13 Octobre 2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 066-216600890-20261013-2026DE45-DE

L'an deux mille vingt- six le 13 Octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales , **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRAULE Maire** Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude GRAULE, Madame Anne-Marie ALART, Monsieur Jérôme VILLELONGUE, Madame Paulette VERDIER, Monsieur Bernard BARBOTEU, Monsieur TORRES Léandre, Madame Caroline Piau, Monsieur Bernard IGLESIAS, Monsieur Jean-Marc SAQUER,
Absente donnant procuration : Madame Nicole ANDRZEJEWSKI donnant procuration à Madame Anne Marie-ALART
Madame Odile BISSERIER donnant procuration à Monsieur Jean-Marc SAQUER

Madame Anne Marie-ALART a été désignée secrétaire de séance

*Monsieur le Maire évoque
les incendies de l'été passé,
la visite du préfet qui nous a demandé de tout mettre en œuvre pour
protéger le village par tout moyen contre les incendies
et plus généralement s'en réfère aux textes règlementaires concernant les
OLD (obligations légales de débroussaillage) ».
Monsieur le Maire explique qu'il a ciblé les parcelles communales qu'il
fallait en priorité nettoyer.*

Il dit que les agents communaux ont commencé le débroussaillage des parcelles communales et que des arbres ont été abattus.
Il propose, sous conditions, de faire bénéficier les administrés du bois coupé qui se trouve sur les parcelles communales.

Le bois serait donné aux administrés uniquement pour usage personnel, l'enlèvement se ferait à leur risque.

Pour ce faire, les personnes intéressées devront se faire connaître en Mairie et attester qu'aucune vente du bois ne sera faite.

Par ailleurs, l'utilisation d'engins sera totalement interdite, seul le ramassage manuel sera autorisé, et ce afin que la commune ne puisse être mise en cause en cas d'accident.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition du Maire et des conditions qu'il propose pour la mise en application,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

DIT QU'il accepte que les habitants de JOCH puissent bénéficier du bois coupé et se trouvant sur les parcelles communales aux conditions suivantes :
Les personnes intéressées viendront se faire connaître en Mairie et signeront une décharge stipulant qu'aucun engin ne sera utilisé sur la parcelle communale, et que le bois sera utilisé à des fins personnelles, qu'aucune vente n'en sera faite

Ils prendront alors rendez-vous avec monsieur le Maire qui donnera les instructions pour être conduit sur les lieux par un élu ou l'agent communal

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait conforme

Le Maire : Jean-Claude GRAULE

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

Département des P.O.
Arrondissement de Prades
**COMMUNE
DE JOCH**

Siège :
66320 JOCH
☎ 04.68.05-80-08

2026DE44

DATE DE LA
CONVOCATION
08/10/2026

**Nombre de membres
en exercice : 11**
Présents : 08
Votants : 11

Pour : 11
contre : 0
Abstentions: 0
Pouvoirs : 03

OBJET :

**Modification des
conditions
d'occupation du
local communal
carrer major voué à
devenir la « salle des
associations »**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 066-216600890-20261013-2026DE44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JOCH
Séance du 13 Octobre 2026

L'an deux mille vingt- six le 13 Octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales , **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRAULE Maire** Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude GRAULE, Madame Anne-Marie ALART, Monsieur Jérôme VILLELONGUE, Madame Paulette VERDIER, Monsieur TORRES Léandre, Madame Caroline Piau, Monsieur Bernard IGLESIAS, Monsieur Jean-Marc SAQUER,

Absents donnant procuration :

Madame Nicole ANDRZEJEWSKI donnant procuration à Madame Anne Marie-ALART

Madame Odile BISSERIER donnant procuration à Monsieur Jean-Marc SAQUER

Monsieur Bernard BARBOTEU donnant procuration à Monsieur Jean-Claude GRAULE

Madame Anne Marie-ALART a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe qu'en date du 11 Septembre 2023 le conseil municipal avait délibéré pour convenir des dispositions de mise à disposition du local communal sis carrer major et cadastré B373.

L'association « les ateliers d'Aline » est à ce jour la seule association du village qui occupe le local.

Une convention de prêt à usage sur le domaine privé de la commune avait été établie entre la commune et ladite association en date du 14 Septembre 2023 et ce, afin de déterminer précisément les conditions d'occupation de ce local .

Monsieur le Maire explique qu'une association en devenir a demandé si la commune pouvait mettre à sa disposition une salle communale.

Compte-tenu que toute initiative qui peut apporter des activités, des animations, et un lien social dans le village doit être encouragée :

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de toute association du village qui en fera la demande la salle communale carrer major, qui pourrait dès lors être nommée « **salle des associations** ».

A cet effet, une convention de prêt à usage sur le domaine privé serait signée avec chacune des associations.

Toutefois, un réajustement devra être fait sur la convention qui nous lie avec l'association les ateliers d'Aline.

En effet, dans le contexte d'utilisation de la salle par plusieurs associations la consommation électrique ne pourra pas être calculée et réclamée à chacune d'entre- elles. Celles-ci s'engageront à faire un usage raisonné du chauffage et un contrôle régulier sera effectué par l'agent ou un élu. Dans le cas d'une consommation excessive le prêt pourrait être remis en cause.

Toutes ces indications seront portées dans la convention bipartite.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 066-216600890-20261013-2026DE44-DE



Le planning d'occupation devra être fourni à la mairie en début d'année et tout changement devra être signalé suffisamment à l'avance à la personne en charge de la gestion de la salle.

Le prêt des clés de la salle aux associations par la commune sera déterminé ultérieurement.
Une attestation d'assurance couvrant l'association sera produite chaque année à la commune.

Les dispositions plus détaillées seront expressément énumérées dans la convention de prêt à usage sur le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir débattu et valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

DECIDE DE NOMMER le local communal sis carrer major « **Maison des associations** »

Dit que toute initiative créant du lien social, des activités et animations dans le village doit être encouragée et soutenue

Dit que toute association du village qui en fera la demande pourra occuper la salle des associations sous conditions de respect des lieux et de toutes les dispositions prévues dans la convention de prêt à usage sur le domaine privé qui sera signée

Dit que la consommation électrique ne sera pas réclamée tant que celle-ci sera jugée raisonnable par la municipalité

Dit que l'association occupant les lieux devra souscrire une assurance à cet effet et produira chaque année son attestation actualisée à la mairie

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt à usage sur le domaine privé de la commune avec chacune des associations qui sollicitera le prêt de la salle des associations.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait conforme

Le Maire : Jean-Claude GRAULE

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

Département des P.O.
Arrondissement de Prades
**COMMUNE
DE JOCH**

Siège :
66320 JOCH
☎ 04.68.05-80-08

2026DE43

DATE DE LA
CONVOCATION
08/10/2026

**Nombre de membres
en exercice : 11**
Présents : 08
Votants : 11

Pour : 11
contre : 0
Abstentions : 0
Pouvoirs : 03

OBJET :

REFORME DE LA
PUBLICITE DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
MODIFICATION DU
MODE DE
PUBLICATION

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le



ID : 066-216600890-20261013-2026DE43-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU**

COMMUNE DE JOCH
Séance du 13 Octobre 2026

L'an deux mille vingt- six le 13 Octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales , **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRAULE Maire**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude GRAULE, Madame Anne-Marie ALART, Monsieur Jérôme VILLELONGUE, Madame Paulette VERDIER, Monsieur TORRES Léandre, Madame Caroline Piau, Monsieur Bernard IGLESIAS, Monsieur Jean-Marc SAQUER,

Absents donnant procuration :

Madame Nicole ANDRZEJEWSKI donnant procuration à Madame Anne Marie-ALART

Madame Odile BISSERIER donnant procuration à Monsieur Jean-Marc SAQUER

Monsieur Bernard BARBOTEU donnant procuration à Monsieur Jean-Claude GRAULE

Madame Anne Marie-ALART a été désignée secrétaire de séance

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Toutefois les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiaient d'une dérogation et pouvaient choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la précédente municipalité par **délibération du 13 Juin 2022** avait opté pour le mode de publication par affichage sur l'affichoir devant la Mairie.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le



ID : 066-216600890-20261013-2026DE43-DE

Monsieur le Maire précise que les textes prévoient que ce choix peut être modifié par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le maire propose au conseil municipal de statuer sur la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire qui propose la publicité des actes par voie électronique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

➤ **DECIDE :**

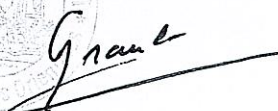
D'ADOPTER la proposition du maire à savoir

**la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique
dans le cadre prévu par les textes
et à compter du 15 Octobre 2026**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Claude GRAULE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
Département des P.O.
Arrondissement de Prades
**COMMUNE
DE JOCH**
Siège :
66320 JOCH
04.68.05-80-08

2026DE42

DATE DE LA
CONVOCATION
08/10/2026

**Nombre de membres
en exercice : 11**
Présents : 08
Votants : 11

Pour : 11
contre : 0
Abstentions : 0
Pouvoirs : 03

OBJET :

**VIREMENT DES
CREDITS DU
PROGRAMME**
« Rénovation salle
des fêtes » vers le
PROGRAMME
« Rénovation
logement carrer del
moli »

EXTRAIT D
DES DELIBERATIONS D
COMMUN

Séance du 13 Octobre 2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 066-216600890-20261013-2026DE42-DE

L'an deux mille vingt- six le 13 Octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales , **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRAULE Maire** Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude GRAULE, Madame Anne-Marie ALART, Monsieur Jérôme VILLELONGUE, Madame Paulette VERDIER, Monsieur TORRES Léandre, Madame Caroline Piau, Monsieur Bernard IGLESIAS, Monsieur Jean-Marc SAQUER,

Absents donnant procuration :

Madame Nicole ANDRZEJEWSKI donnant procuration à Madame Anne Marie-ALART

Madame Odile BISSERIER donnant procuration à Monsieur Jean-Marc SAQUER

Monsieur Bernard BARBOTEU donnant procuration à Monsieur Jean-Claude GRAULE

Madame Anne Marie-ALART a été désignée secrétaire de séance

En préambule Monsieur le Maire rappelle les crédits votés au budget 2026 pour les programmes suivants :

« rénovation logement carrer del moli » programme 113

au compte 203 : 15 000.00 €

« rénovation salle des fêtes » programme 88

au compte 203 : 24 000.00 € avec un solde à ce jour de 16732.50 € résultant d' une première délibération modificative

Après avoir constaté sur place l'ampleur des travaux nécessaires à la rénovation du logement communal dit « villa le Paradis » et après avoir établi la fiche de besoins nécessaire à la consultation des maîtres d'œuvre, au vu de l'estimation du montant des travaux portée dans chaque dossier des maître d'œuvre ayant répondu à la consultation

Monsieur le Maire pense que, raisonnablement, les deux projets

« rénovation logement carrer del moli » et « rénovation salle des fêtes » ne pourront être lancés sur le même exercice budgétaire .

Considérant la candidature de Madame FISTAROL retenue pour la maîtrise d'œuvre

Vu les délais que le maître d'œuvre a prévus pour les premières phases de la mission,

Monsieur le Maire dit qu'il faut s'assurer d'avoir les crédits nécessaires au paiement des factures d'honoraire du Maître d'œuvre qui seront présentées d'ici la fin de l'année 2026 et en 2027 avant le vote du budget (sur les restes à réaliser).

Par conséquent, compte-tenu que l'étude de rénovation de la salle des fêtes ne pourra être lancée en 2027,

il propose d'abonder le compte 203 du programme 113, *rénovation logement carrer del moli* , par un virement correspondant au solde des crédits budgétaires du compte 203 du programme 88 « *rénovation salle des fêtes* »

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 066-216600890-20261013-2026DE42-DE



Dépense

Compte 203 opération 88 - 16 732.50 €

Dépenses

Compte 203 opération 113 + 16 732.50 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer

Le conseil municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

Prend acte et approuve le fait que l'étude de rénovation de la salle des fêtes ne pour raisonnablement être lancée sur l'exercice 2026 et se faire sur l'exercice 2027

ACCEPTE le virement de crédit proposé par Monsieur le Maire afin d'abonder le programme « Rénovation logement communal carrer del moli »

Dépenses

Compte 203 opération 88 - 16 732.50 €

Dépenses

Compte 203 opération 113 + 16 732.50 €

DIT QUE le comptable sera informé de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait conforme



Le Maire
Jean-Claude GRAULE

Graule

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
Département des P.O.
Arrondissement de Prades
**COMMUNE
DE JOCH**
Siège :
66320 JOCH
04.68.05-80-08

2026DE41
DATE DE LA
CONVOCATION
08/10/2026

**Nombre de membres
en exercice : 11**
Présents : 08
Votants : 11

Pour : 11
contre : 0
Abstentions: 0
Pouvoirs : 03

OBJET :

**Choix de l'offre de
maîtrise d'œuvre
pour la rénovation
du logement
communal carrer del
moli**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 066-216600890-20261013-2026AR41-DE

**EXTRAIT D'UN REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JOCH**
Séance du 13 Octobre 2026

L'an deux mille vingt- six le 13 Octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales , **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRAULE Maire** Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude GRAULE, Madame Anne-Marie ALART, Monsieur Jérôme VILLELONGUE, Madame Paulette VERDIER, Monsieur TORRES Léandre, Madame Caroline Piau, Monsieur Bernard IGLESIAS, Monsieur Jean-Marc SAQUER,

Absents donnant procuration :

Madame Nicole ANDRZEJEWSKI donnant procuration à Madame Anne Marie-ALART

Madame Odile BISSERIER donnant procuration à Monsieur Jean-Marc SAQUER

Monsieur Bernard BARBOTEU donnant procuration à Monsieur Jean-Claude GRAULE

Madame Anne Marie-ALART a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 19 Mai 2026 le conseil municipal l'a autorisé à consulter des cabinets d'architectes pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation du logement communal sis « carrer del moli » appelé « villa le paradis ».

Un courrier accompagné de la fiche de besoins a été adressé en date du 22 Juillet 2026 à quatre maîtres d'œuvre :

ARCHI 2 sarl -Perpignan
GARRABE Gilbert-Millas
FISTAROL Mélanie - PRADES
NEORKA-Toulouse

Les bureaux d'étude ARCHI2 sarl, GARRABE ET FISTAROL se sont déplacés pour une visite des lieux.

Le cabinet NEORKA nous a fait savoir qu'il n'était pas intéressé et qu'il ne donnait pas suite.

A l'issue de la visite un délai a été donné pour que les offres soient adressées à la commune à savoir jusqu'au 1^{er} Octobre 2026.

Les offres des trois bureaux ont été réceptionnées dans les délais.

S'agissant d'un marché en dessous des seuils, Monsieur le maire a convié l'ensemble des membres du conseil pour examen préalable des dossiers reçus et ce afin que chacun ait connaissance de tous les éléments et puisse se déterminer au moment où le choix sera mis au vote.

Monsieur le Maire reprend les éléments de chaque offre et les rappelle point par point à l'assemblée.

Il en ressort

ARCHI 2

Estimation du coût des travaux : 250 000.00 €H.T

Honoraires : 14.50%

Délais : non précisés

Exécution des travaux : 12 mois

Technique : Méthodologie, prise en compte du relogement et références



GARRABE

Estimation du coût des travaux : 180 000.00 €

Honoraires : 18%

Délais : 9 MOIS

Exécution des travaux : 9 mois

Technique : Méthodologie, prise en compte du relogement et références

FISTAROL

Estimation : H.T 169 800.00 €

Honoraires : 15.74%

Délais : 9 mois

Exécution des travaux 5 mois (voir plus si contrainte particulière)

Technique : Méthodologie, prise en compte du relogement et références

Les critères d'évaluation retenus sont les suivants 30% pour le honoraires , 50% sur le technique tenant notamment compte du problème du relogement et 20 % pour les délais d'exécution.

Le Conseil municipal après évaluation des offres, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

Compte-tenu que la proposition de Madame FISTAROL a obtenu la meilleure évaluation et répond plus particulièrement à nos attentes

RETIENT la proposition de Madame Mélanie FISTAROL dont les conditions sont les suivantes

Honoraires : 15.74%

Avec : une estimation des travaux de 169 800.00 € H.T

un délai de 9 mois

une exécution des travaux prévue de 5 mois (voir plus si contrainte particulière)

DIT Que les candidats seront informés de la décision du Conseil Municipal

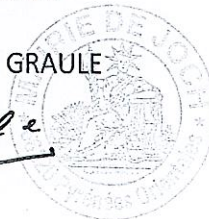
DIT Qu'un acte d'engagement ainsi qu'un cahier des charges seront établis et signés par chacune des parties

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce marché

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait conforme

Le Maire : Jean-Claude GRAULE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

Département des P.O.
Arrondissement de Prades

**COMMUNE
DE JOCH**

Siège :
66320 JOCH
☎ 04.68.05-80-08

2026DE47

DATE DE LA
CONVOCATION

08/10/2026

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Présents : 08

Votants : 11

Pour : 11

contre : 0

Abstentions : 0

Pouvoirs : 03

OBJET :

**REFECTION
CHAUSSEE CARRER
DEL CASTELL**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 066-216600890-20261013-2026DE47-DE

**EXTRAIT D
DES DELIBERATIONS D
COMMUN**

Séance du 13 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le 13 Octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRAULE Maire. Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude GRAULE, Madame Anne-Marie ALART, Monsieur Jérôme VILLELONGUE, Madame Paulette VERDIER, Monsieur TORRES Léandre, Madame Caroline Piau, Monsieur Bernard IGLESIAS, Monsieur Jean-Marc SAQUER,

Absents donnant procuration :

Madame Nicole ANDRZEJEWSKI donnant procuration à Madame Anne-Marie ALART

Madame Odile BISSERIER donnant procuration à Monsieur Jean-Marc SAQUER

Monsieur Bernard BARBOTEU donnant procuration à Monsieur Jean-Claude GRAULE

Madame Anne Marie-ALART a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire dit que les travaux de réfection du réseau d'adduction d'eau potable sont en cours carrer del castell sous la compétence du SIVU du CONFLENT.

Ces travaux ont impliqué l'ouverture d'une partie de la chaussée laquelle partie sera refaite à neuf à la fin du chantier.

Monsieur le Maire estime qu'il serait opportun de prévoir la réfection de la partie de la chaussée qui n'a pas été impactée par les travaux.

Ainsi l'enrobé de la chaussée du « carrer del CASTELL » serait entièrement refait à neuf.

Cette partie des travaux serait, évidemment, à la charge de la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire a demandé d'établir un devis à EHTP l'entreprise devant réaliser l'enrobé prévu dans le marché de la réfection de l'adduction d'eau potable.

Il présente le devis d'un montant de **9 975.00 € H.T soit 11 970.00 € TTC**

Il précise toutefois que, dans le cas où l'assemblée émettrait un avis favorable, et, étant donné que ces travaux n'ont pas été prévus au budget, la création d'une opération et un virement de crédit seraient nécessaires.

Il propose à cet effet de prévoir les écritures budgétaires suivantes :

DEPENSES

Compte 2151 opération 83 « cami del salt » - **10 000.00 €**

Compte 2112 opération 110 « parcelles traverse de Vinça » - **1 970.00 €**

DEPENSES

Compte 2151

opération 123 « réfection partie chaussée carrer del castell » **+11 970.00 €**

Le conseil ouï les explications de Monsieur le Maire

Compte-tenu qu'il est cohérent que la chaussée « carrer del castell » qui a fait l'objet de travaux puisse être refaite à neuf des deux côtés

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par
procuration**

DECIDE de refaire en enrobé à chaud le côté de la chaussée non pris en charge par le SIVU
au carrer del castell dans le cadre des travaux de réfection des réseaux AEP

ACCEPTTE le devis établi par l'entreprise EHTP pour un montant de
9 975.00 € H.T soit 11 970.00 € TTC

ACCEPTTE le virement de crédit tel que proposé par Monsieur le Maire , à savoir

DEPENSES

Compte 2151 opération 83 « cami del salt » - 10 000.00 €

Compte 2112 opération 110 « parcelles traverse de Vinça » - 1 970.00 €

DEPENSES

Compte 2151

opération 123 « réfection partie chaussée carrer del castell » + 11 970.00 €

Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis établi par l'entreprise EHTP
DIT QUE le SGC de PRADES sera informé de la présente décision

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Claude GRAULE

Graule
